

d'obtenir des renseignements sur cette question, mais jusqu'à présent on ne m'a rien appris que je puisse communiquer à la Chambre. Il se peut...

M. MacINNIS: Que la nouvelle soit fondée?

Le très hon. M. ST-LAURENT: ...que le communiqué soit fondé, mais je n'en ai pas encore découvert la source. Si l'auteur me fournissait des renseignements plus précis, cela m'aiderait peut-être à vérifier ce qu'il peut y avoir de fondé à ce sujet. Le journal publie également un communiqué sur le remaniement du Cabinet et si la nouvelle au sujet des passeports n'est pas plus fondée que l'autre, je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter outre mesure.

LES APPROVISIONNEMENTS DE L'ARMÉE

NOUVELLE SUR LA MISE AU RANCART DE CHAUS-
SURES, PANTOUFLES, CHEMISES, SERVIETTES,
ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Samedi, j'ai posé une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnement au sujet de la publication du nom du marchand qui a entassé ou abandonné des chaussures au dépôt de la Pointe-St-Charles. A ce moment-là, le ministre a eu l'obligeance de répondre qu'il avait déjà fourni le renseignement, mais je ne crois pas qu'il l'ait donné, parce que j'ai vérifié la chose d'aussi près que possible. Je le prie donc de rectifier la réponse fournie samedi.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): J'ai relevé la question moi-même et constaté que j'avais communiqué l'adresse au représentant du *Star* de Montréal à la tribune des journalistes. Je la lui ai fournie par écrit. Il l'avait demandée avec instance et l'on m'avait fait entendre qu'elle serait publiée. Ainsi que je l'ai su par la suite, son avocat lui a signalé que le journal commettrait une imprudence en publiant l'adresse et le journal s'en est abstenu. J'obtiendrai le nom du marchand, toutefois. J'avais l'intention de le communiquer ce matin, mais je vais me le procurer et je serai heureux de le fournir à la Chambre.

LA LOI DE L'ACCISE

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre suppléant des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 371 tendant à modifier la loi de l'accise.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre suppléant des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 372 tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. MacDonald (Branford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (primes nettes).

M. MACDONNELL: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer plus longuement la portée de la modification prévue par l'article?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député se souvient qu'avant le projet d'amendement, les sociétés d'assurance mutuelle, à l'exception des sociétés d'assurance-vie, acquittaient l'impôt sur les primes brutes et non sur les primes nettes. L'article modifie la définition, afin que le même principe s'applique à ces sociétés et à celles qui acquittent déjà l'impôt sur les primes nettes.

M. HACKETT: Je n'ai pu obtenir un exemplaire du bill. La disposition proposée supprime-t-elle, comme partie de la prime, l'intérêt sur les dépôts effectués en vertu du plan de dépôt de primes?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que le bill supprime l'intérêt dont parle l'honorable député et applique à toutes les sociétés, à l'exception des compagnies d'assurance-vie, la méthode de la prime nette.

M. HACKETT: Je regrette de n'avoir pu me procurer un exemplaire du bill. Je connais la définition de "primes nettes" que renferme la loi. Elle comprend, à l'égard des mutuelles et des mutuelles d'usines, l'intérêt des dépôts de primes qui me semblait un rendement du capital plutôt qu'une prime d'assurance. Je crois savoir que cette partie de la définition est supprimée.

L'hon. M. ABBOTT: La définition de primes nettes s'applique également aux dépôts de sociétés mutuelles visées par la loi auparavant et à celles dont il est question dans la mesure proposée. J'ignore si ce renseignement aidera l'honorable député à comprendre la définition.

M. HACKETT: S'il en est ainsi, la mesure me satisfait.

L'hon. M. ABBOTT: Il en est ainsi.